

885, boulevard Charest – zone 15030Cc – R.V.Q. 3166

Consultation publique et demande d'opinion

15 mars 2023



### Objectif de l'activité



#### Consultation publique et demande d'opinion

- Présentation du projet et des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

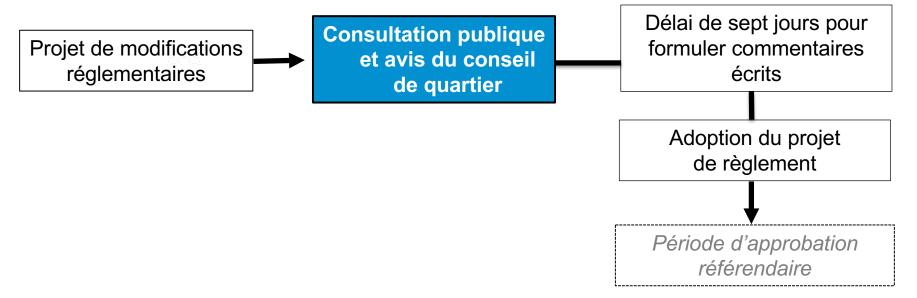


### Objectif de l'activité



Consultation publique = Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires





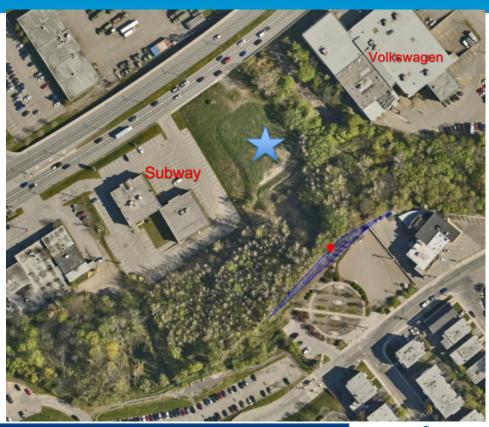
### Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier Saint-Sauveur
- Zone 15030Cc
- Terrain localisé sur le boulevard Charest





- Terrain vacant
- Lots 1 303 197 et 1 303 127

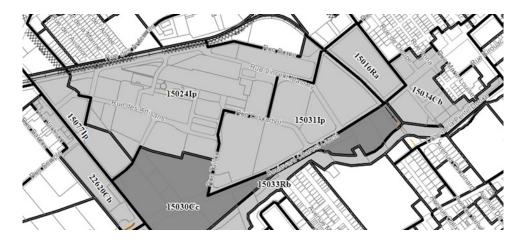




### Historique

Assemblée publique de consultation et demande d'opinion portant sur l'autorisation d'un service d'entreposage intérieur de marchandises (mini-entrepôt) contingenté à un seul établissement : 15 juin 2022

Adoption du projet de règlement R.V.Q. 3067 : 29 août 2022





# Modifications réglementaires

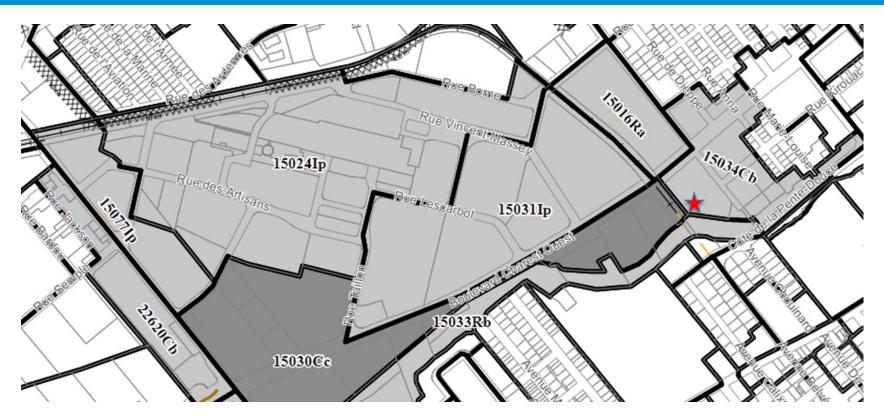


# Grille de spécifications zone 15030Cc

VALLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2022-09-01		R.V.Q. 3067			15030Cc	
USAGES AUTORISÉS						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher				
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
C1 Services administratifs						
C2 Vente au détail et service	es					
C5 Commerce à caractère é	rotique					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation				
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
C20 Restaurant						
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type	%	Localisation		
C30 Stationnement et poste de taxi		Intérieur	100			
		Superficie maximale de plancher				
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble	
C31 Poste de carburant						
C35 Lave-auto	35 Lave-auto					
C36 Atelier de réparation	36 Atelier de réparation					
C37 Atelier de carrosserie						
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher				
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
P3 Établissement d'éducation et de formation						
P5 Établissement de santé s	ans hébergement					
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher				
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
I1 Industrie de haute technologie						
I2 Industrie artisanale	I2 Industrie artisanale		100 m <sup>2</sup>			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						
USAGES PARTICULIERS						
Usage associé :						
	Un bar est associé à un restaurant - article 221					
	Un spectacle ou une présentation visuelle est associé à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223					
	Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224					
	Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225					
	La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205					
Usage contingenté :	Le nombre maximal d'établissement destiné à un usage de service d'entreposage intérieur de marchandise est d'un - article 301					
	Le nombre maximal d'établissements destinés à des usages du groupe C5 commerce à caractère érotique est d'un - article 301					
Usage spécifiquement autorisé :	Une centrale de production d'énergie thermique.					
	Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain					
	Un service d'entreposage intérieur de marchandises					
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés					







### Élément non conforme

- Le nombre de cases de stationnement pour cet usage (C40) est d'une case par 95 mètres carrés pour les 3 000 premiers mètres carrés, plus une case par chaque tranche de 200 mètres carrés additionnels
- Dans le cas présent, le projet du requérant exige 64 cases de stationnement. Ce dernier prévoit 17 cases sur le site



## Modifications réglementaires proposées

- Permettre l'ajout d'une note à la grille de spécifications à la section stationnement hors rue, chargement ou déchargement des véhicules, afin de <u>ne pas exiger de cases de stationnement</u> pour l'usage de mini-entrepôts
- La clientèle pour ce type d'usage étant uniquement de passage à cet endroit, le requérant mentionne que le nombre de cases proposé (17 cases) est suffisant



# Prochaines étapes

Étape	Date (2022)	
Consultation publique		
Demande d'opinion au conseil de quartier	15 mars	
Période de sept jours – réception des commentaires écrits	16 au 22 mars	
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	Automne 2022	
Entrée en vigueur du règlement	Automne 2022	



• Option A : statu quo (refus)

• Option B : on acquiesce à la demande

• Option C : toute autre option



# Merci!



• Article 596.0.1. Malgré les articles 591 à 595, lorsque la mention « Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit pour l'usage suivant : service d'entreposage intérieur de marchandises - article 596.0.1 » est inscrite sur la ligne intitulée Dispositions particulières de la section intitulée Stationnement hors rue, chargement ou déchargement des véhicules de la grille de spécifications, aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit pour un usage mentionné.

